



La CGT, c'est le syndicat de la fiche de paie.

Pas un euro de moins sur la fiche de paie des agents du CNFPT en janvier 2027

Pour une augmentation urgente du régime indemnitaire : 34,82 euros nets tout de suite

La Direction Générale a inscrit la négociation sur le volet prévoyance de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans le cadre d'une approche globale des rémunérations.

Cette approche globale intègre :

- Les conséquences des observations à venir de la Cour des Comptes sur certaines composantes du régime indemnitaire des agents (part sociale, montant plancher de la part collective)
- La participation de l'employeur à la complémentaire santé
- L'augmentation du régime indemnitaire pour enrayer la baisse du pouvoir d'achat des agents du CNFPT en raison de l'inflation des biens de première nécessité (carburant, loyer, gaz, électricité, alimentation...)

La CGT a indiqué partager pleinement cette approche.

Cette approche globale s'inscrit dans un contexte gouvernemental désastreux pour la fonction publique avec le refus du gouvernement d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires et de procéder à la refonte les grilles indiciaires.

Et cela alors que le précédent gouvernement de Emmanuel Macron a pris une mesure d'une extrême violence en baissant à 90% l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires. C'est la double peine : en plus d'être malades, les fonctionnaires sont poussés vers la misère.

L'absence de revalorisation du point d'indice alors que le gouvernement a augmenté de 2,14% le SMIC au 1^{er} juin 2026 (soit une hausse de 43,99 euros bruts par mois et de 34,82 euros nets par mois) a fait basculer près d'un million de fonctionnaires à une rémunération indiciaire inférieure au SMIC.

Ce n'est plus la smicardisation de la fonction publique mais sa sous-smicardisation.

La CGT a examiné avec la plus grande attention les différentes mesures proposées par l'autorité territoriale, tant concernant les mesures de compensation liées aux observations à venir de la Cour des Comptes que concernant les mesures liées au volet prévoyance de la Protection Sociale Complémentaires (contrat garantie maintien de salaire).

Elle a pris acte du refus, à ce stade, de la direction générale d'ouvrir toute négociation visant à une revalorisation globale du régime indemnitaire des agents.

Le syndicat CGT du CNFPT revendique une augmentation immédiate de 34,82 euros nets du régime indemnitaire de tous les agents – soit une enveloppe d'un million d'euros annuel.

Cette mesure n'est que la revalorisation de la rémunération des agents du CNFPT visant à suivre l'augmentation du SMIC des salariés du privé.

Il ressort de l'analyse du syndicat CGT du CNFPT

1/ que la contribution de l'employeur à la prévoyance baisse de 92% à 82% (alors même que le taux de cotisation globale au contrat baisse).

Cette baisse de la contribution de l'employeur conduit à une augmentation du reste à charge des agents, quelle que soit leur catégorie (A, B, C).

Augmentation moyenne du reste à charge par catégorie d'agents :

- 4,37 euros par mois pour une catégorie C (soit 52,44 euros par an)
- 5,64 euros par mois pour catégorie B (soit 67,68 euros par an)
- 9,33 euros par mois pour catégorie A (soit 111,96 euros par an) ;

2/ que l'effort de l'employeur pour garantir un reste à charge équivalent pour le contrat garantie maintien de salaire pour les agents aurait été, d'après nos calculs, d'environ 200.000 euros.

Avec une masse salariale de 165 millions d'euros, cela représente 0,12% de la masse salariale.

Une contribution de 0,12% de la masse salariale : cet effort est tout à fait soutenable pour le CNFPT

3/ que, d'après les calculs de la CGT, après la mise en œuvre des différentes mesures qui vont être prises, au final 468 agents verraient un « gain » sur leur fiche de paie en janvier 2027. 1988 agents verraient une baisse sur leur fiche de paie. Soit 80% des agents qui verraient leur fiche de paie baisser. Et ce « gain » pour les 20% d'agents concernés est de moins de 10 euros par mois. (en gros 4 litres de carburant).

La CGT est le syndicat de la fiche paie.

Être le syndicat de la fiche de paie pour la CGT, ce n'est pas un slogan de communication. C'est une orientation revendicative qui détermine nos décisions.

Les chiffres sont les chiffres.

Avec 80% des agents de l'établissement qui, à ce stade des négociations vont voir leur fiche de paie baisser en janvier 2027, avec l'absence d'engagement de quelle que nature que ce soit de l'autorité territoriale d'une contribution supplémentaire de l'employeur sur les autres composantes de la rémunération (régime indemnitaire, complémentaire santé...), il n'est pas possible pour le syndicat CGT du CNFPT de souscrire à l'accord sur le volet prévoyance de la Protection Sociale Complémentaire.

Réunie en commission exécutive extraordinaire le mercredi 23 septembre, le syndicat CGT a décidé :

1/ de ne pas signer l'accord collectif sur la prévoyance

2/ de renforcer sa dynamique revendicative pour l'augmentation de la rémunération des agents du CNFPT et de toutes ses composantes :

- Augmentation du point d'indice à 6,50 euros ;
- 1000 euros minimum pour tous au titre du CIA ;
- 300 euros d'augmentation de l'IFSE avec une mesure d'urgence d'une augmentation de 34,82 euros nets ;
- Augmentation massive de la contribution de l'employeur à la complémentaire santé dans les négociations qui s'ouvrent.

Sur ces bases, le syndicat CGT du CNFPT appelle les agents de l'établissement à une 1^{ère} mobilisation dans le cadre de la journée de grèves et de manifestations le 29 septembre.

Elle entend prendre toute initiative supplémentaire au cours de l'automne pour empêcher toute baisse de la fiche de paie des agents du CNFPT et garantir l'augmentation des rémunérations.

Seule l'action collective permet de faire entendre la voix des agents du CNFPT.